

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

Province de Québec
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, le lundi 10 mars 2014, à 19 h.

Sont présents la conseillère et les conseillers, Jeanne Zdyb, Richard Therrien, Jacques Lacoste, Jean-Marc Dubreuil, Jean Zielinski et Yvan Raymond formant quorum sous la présidence de la mairesse Céline Beauregard.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Taillefer, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes, ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2014.03.47

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)**
 - 1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2014
- Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- B. Gestion financière (rapport budgétaire, virement de crédits et paiement des comptes)**
 - 1. Ajustements budgétaires
 - 2. Liste des comptes à payer
- C. Gestion administrative**
 - 1. Demande de permis de voirie – Entretien et raccordement routier – MTQ
 - 2. Acceptation des descriptions techniques des chemins municipaux préparés par Isabelle-Labelle, a. g. (minutes 7292, 7293 et 7294) chemin du Lac-Mitchell
 - 3. Renouvellement adhésion 2014 d'Andréanne McCarthy à la COMBEQ
 - 4. Congrès de la COMBEQ
 - 5. UMQ – résolution d'appui au Fonds Chantiers Canada
 - 6. Forum jeunesse des Laurentides - demande d'adhésion
 - 7. Colloque – Carrefour Action Municipale et Famille
 - 8. Politique familiale – demande de subvention
 - 9. VTT – Autorisation pour le chemin du Lac-Caché et interdiction sur le chemin du Lac-Mitchell
 - 10. Aéro-Loisirs – demande d'autorisation pour affiche publicitaire
 - 11. Contribution aux associations de lac
 - 12. Demande de subvention discrétionnaire au Député pour divers travaux municipaux dans le cadre du PAARRM
- D. Contrat et appel d'offres**
- E. Avis de motion**
- F. Adoption des règlements**
- G. Sécurité publique**
- H. Transport routier (Travaux publics, voirie...)**
- I. Hygiène du milieu**
- J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire**
 - 1. Dépôt du procès-verbal du CCU en date du 19 février 2014
 - 2. Droit de parole aux citoyens sur la dérogation mineure suivante :
Dérogation mineure : 972, chemin du Lac-Chaud, lot 267, rang B, canton Lynch
 - 3. Droit de parole aux citoyens sur la dérogation mineure suivante :
Dérogation mineure : 1098, chemin du Lac-Chaud, lot 248, rang B, canton Lynch
 - 4. Droit de parole aux citoyens sur la dérogation mineure suivante :
Dérogation mineure : 212, chemin du Lac-Mitchell, lot 7, rang H, canton Marchand

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

5. Droit de parole aux citoyens sur la dérogation mineure suivante :
Dérogation mineure : 180, chemin du Lac-Clair, lot 26, rang G, canton Marchand
6. Désignation d'un président pour le CCU (réf. règlement 2006-005)

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)

1. Remplaçante à la bibliothèque

L. Divers

Période de questions

M. Levée ou ajournement de la séance :

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté

ADOPTÉE

2014.03.48

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2014 :

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2014;

Il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2014 tel que présenté

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La mairesse invite les citoyens présents à la période de questions.

Aucune question ne fut posée.

GESTION FINANCIÈRE

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Aucun ajustement budgétaire

2014.03.49

LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2014

La liste des comptes est déposée et le directeur général/secrétaire-trésorier expose les points majeurs.

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Jacques Lacoste et résolu à l'unanimité

Qu'après vérification des comptes par les membres du Conseil, la liste officielle des comptes soumise au 10 mars 2014 se détaille comme suit :

Disponibilité de crédit numéro # 99

Salaires période du 26 janvier 2014 au 22 février 2014 :

(chèques # 506703 à 506772) 31 214,54 \$

Remises D.A.S. (chèques # 6892 et 6894) 16 808,13 \$

Liste des comptes payés :

(chèques # 6867 à 6891, 6893, 6895 à 6898, et paiements autorisés) 102 461,51 \$

Liste des comptes à payer : 78 660,88 \$

TOTAL DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT # 99 229 145 06 \$

Chèques annulés : 6835, 6844, 6845, 6846

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

Que ces comptes soient approuvés et payés.

Que des crédits sont disponibles pour défrayer le tout, tels que certifiés par le secrétaire-trésorier par la disponibilité de crédit numéro 99

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE

2014.03.50

DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER - MTQ

ATTENDU que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre;

ATTENDU que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

Que la municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2014 et qu'elle autorise le directeur général à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE

2014.03.51

ACCEPTATION DES DESCRIPTIONS TECHNIQUES DES CHEMINS MUNICIPAUX PRÉPARÉS PAR ISABELLE LABELLE, a.g.

Le directeur général dépose les descriptions techniques des chemins municipaux et leurs plans d'accompagnement préparés par Isabelle Labelle, a. g, concernant les secteurs qui lui ont été confiés.

Il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste,
Appuyé par le conseiller Richard Therrien et résolu à l'unanimité

D'accepter les descriptions techniques des chemins préparés par Isabelle Labelle, a. g, lesquelles se résument comme suit :

- Minute 7292 : portant sur neuf parcelles de terrain étant des parties du chemin du Lac-Mitchell, plans # 6820, 6821 et 6822.
- Minute 7293 : portant sur cinq parcelles de terrain étant des parties du chemin du Lac-Mitchell, plans # 6820, 6821 et 6822.
- Minute 7294 : portant sur dix parcelles de terrains appartenant au Gouvernement du Québec, plans # 6820, 6822 et 6823.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

2014.03.52 RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2014 D'ANDRÉANNE MCCARTHY À LA COMBEQ

Il est proposé par le conseiller Richard Therrien,
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

De renouveler l'adhésion de l'inspectrice en bâtiment et en environnement à la COMBEQ et d'acquitter les frais de 290 \$ + les taxes applicables.

ADOPTÉE

2014.03.53 CONGRÈS DE LA COMBEQ

Il est proposé par le conseiller Richard Therrien,
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'autoriser la participation de l'inspectrice en bâtiment et en environnement au congrès de la COMBEQ qui se déroulera les 1^{er} 2 et 3 mai 2014 à La Malbaie.

Que les frais d'inscription au montant de 550 \$ + les taxes applicables soient acquittés par la municipalité et que les frais de déplacement et de repas lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives conformément à la politique de remboursement des dépenses.

ADOPTÉE

2014.03.54 APPUI À L'UMQ – FONDS CHANTIERS CANADA

ATTENDU QUE la réhabilitation des infrastructures municipales est fondamentale pour la prospérité du Québec et du Canada et constitue un défi tripartite des gouvernements fédéral, provincial et municipal;

ATTENDU QUE les municipalités québécoises ont été des partenaires de premier plan dans la relance économique du Canada en mettant en œuvre des centaines de projets d'infrastructures;

ATTENDU QUE l'étude de l'UMQ sur l'état des infrastructures municipales au Québec réalisée par les firmes Deloitte et E&B Data démontre des besoins majeurs qui nécessitent des investissements de plus de 2 G\$ supplémentaires au niveau actuel;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé dans son budget 2013-2014 un nouveau plan d'infrastructure à long terme doté de 47 G\$ à titre de nouveaux fonds pour les infrastructures nationales, provinciales et locales;

ATTENDU QUE ce plan d'infrastructure à long terme permet aux municipalités québécoises de bénéficier d'un support financier indispensable dans un contexte où celles-ci assument déjà 76% des investissements;

ATTENDU QUE l'UMQ réclame un élargissement des infrastructures admissibles aux programmes de financement des infrastructures puisque les municipalités sont des gouvernements de proximité imputables et responsables des priorités et des besoins sur leurs territoires;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a récemment annoncé le retrait des infrastructures sportives, culturelles et de loisir aux critères d'admissibilité du Fonds Chantiers Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec impose aussi des restrictions aux municipalités dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence qui rendent inadmissibles les projets d'infrastructures sportives, culturelles et de loisir;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

D'appuyer les démarches prises par l'UMQ et visant à :

- réitérer au gouvernement du Canada la nécessité d'inclure les infrastructures sportives, culturelles et de loisir dans les projets admissibles au Fonds Chantiers Canada;
- demander au gouvernement du Québec de rendre admissibles les infrastructures sportives, culturelles et de loisir au programme de la Taxe sur l'essence;
- réclamer la signature d'une entente entre les gouvernements du Québec et du Canada dans les plus brefs délais afin de permettre aux municipalités de planifier dès maintenant leur programmation de travaux en vue de la prochaine saison de construction.

ADOPTÉE

FORUM JEUNESSE DES LAURENTIDES – DEMANDE D'ADHÉSION

Il est convenu de ne pas adhérer à cet organisme.

2014.03.55

COLLOQUE – CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste,
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général Jacques Taillefer et la conseillère Jeanne Zdyb à participer au 26^e Colloque annuel du Carrefour action municipale famille (CAMF) qui se déroulera les 1^{er}, 2 et 3 mai 2014 à Victoriaville.

D'acquitter les frais d'inscription au montant de 200 \$ plus taxes (230 \$) par participant et que les frais de déplacement et de repas leurs soient remboursés sur présentation des pièces justificatives conformément à la politique de remboursement des dépenses.

ADOPTÉE

2014.03.56

POLITIQUE FAMILIALE – DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place une politique familiale afin de valoriser le mieux-être et l'épanouissement des familles et le développement des enfants sur son territoire;

ATTENDU QUE le Ministère de la Famille offre un support financier et technique dans le cadre de son « Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2014 »;

Il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

De mandater le directeur général à préparer et signer la demande subvention dans le cadre du « Programme de soutien aux politiques familiales 2014 » du Ministère de la Famille et de le désigner comme porteur du dossier auprès des ministères impliqués et de l'autoriser à signer toutes ententes ou autres correspondances avec les ministères dans ce dossier.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

2014.03.57 **VTT – AUTORISATION POUR LE CHEMIN DU LAC-CACHÉ ET INTERDICTION SUR LE CHEMIN DU LAC-MITCHELL**

CONSIDÉRANT la solution proposée par le club de VTT afin d'éliminer les nuisances que subissent les résidents du chemin du Lac Mitchell par le passage des VTT sur ledit chemin;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu

D'autoriser le passage des VTT sur le chemin public entre les limites de la Municipalité de Labelle et la nouvelle entrée du chemin du Lac Mitchell.

D'autoriser le Club de VTT Iroquois à procéder à la pose de signalisation suite à l'accord de la Municipalité et de retirer le droit de circulation sur le chemin du Lac Mitchell aux VTT.

L'unanimité n'étant pas faite, la mairesse demande le vote

Résultat : 5 pour et 1 contre.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2014.03.58 **AÉRO-LOISIRS – DEMANDE D'AUTORISATION POUR AFFICHE PUBLICITAIRE**

CONSIDÉRANT la demande de l'école de pilotage Aéro-Loisirs relative à l'installation d'une enseigne publicitaire décrivant les services offerts par cette école de pilotage;

CONSIDÉRANT que les dimensions de cette enseigne seraient :

- 4 pieds par 4 pieds
- Recto-verso
- Imprimée sur du *Omegabound* (aluminium)
- Montée sur un cadre de bois 4x4 à une distance d'au moins 1m 50 du sol

Il est proposé par le conseiller Yvan Raymond,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'école de pilotage Aéro-Loisirs à installer une enseigne publicitaire comme décrite dans leur demande en date du 3 mars 2014 à l'entrée du chemin Roger-Hébert sur le terrain du garage municipal.

ADOPTÉE

2014.03.59 **CONTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS DE LACS**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté par la résolution numéro 2012.05.100 une Politique municipale en matière de subventions, d'aide et de soutien;

CONSIDÉRANT que la résolution 2012.11.270 modifie le dernier paragraphe de la résolution 2012.05.100 en le remplaçant par : une somme forfaitaire de 500 \$ à laquelle s'ajoute une aide équivalente à 3 \$ par propriété riveraine;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il y a lieu de remplacer le dernier paragraphe de sa Politique municipale en matière de subventions, d'aide et de soutien qui débute par «une somme forfaitaire de 500 \$ à laquelle s'ajoute une aide équivalente à 3 \$ par propriété riveraine» (résolution 2012.11.270);

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

D'autoriser la modification au dernier paragraphe de la Politique municipale en matière de subventions, d'aide et de soutien, lequel paragraphe est remplacé par : Une somme forfaitaire de 500 \$ à laquelle s'ajoute une aide équivalente à 3 \$/propriété riveraine dont au moins une personne est membre de l'association.

Pour obtenir la subvention, l'association devra avec sa lettre de demande :

- remettre à la municipalité l'analyse d'eau du lac la plus récente pourvu que celle-ci date de moins d'un an. La municipalité se réserve le droit de demander, s'il y a lieu, une copie de la facturation concernant l'analyse de l'eau.
- remettre le nombre et la liste des propriétés riveraines membres avec le nom du ou des membres par propriété
- et le flux financier de sa dernière année fiscale approuvée lors de l'assemblée annuelle.

ADOPTÉE

2014.03.60

DEMANDE DE SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE AU DÉPUTÉ POUR DES TRAVAUX SUR DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PAARRM

CONSIDÉRANT que la municipalité doit effectuer divers travaux de voirie principalement sur les chemins du Lac-Caché et du Lac-Chaud, de l'intersection des chemins du Lac-Mitchell et du Lac-Caché, du chemin de l'Aéroport, des chemins des Chutes et du Pont-Couvert;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent à la correction des fondations, des fossés et de la surface de roulement (gravier) ;

CONSIDÉRANT que le coût total de ces travaux s'élève à 744 810\$

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas les budgets nécessaires pour défrayer tous les coûts reliés à ces travaux ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Richard Therrien,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal demande au Député de Labelle, M. Sylvain Pagé, une aide financière de 20 000 \$ pour permettre la réalisation des travaux sur les chemins du Lac-Caché et du Lac-Chaud, de l'intersection des chemins du Lac-Mitchell et du Lac-Caché, du chemin de l'Aéroport, des chemins des Chutes et du Pont-Couvert dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉE

CONTRAT ET APPEL D'OFFRES

Aucun sujet à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

Aucun sujet à l'ordre du jour.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun sujet à l'ordre du jour.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet à l'ordre du jour

TRANSPORT ROUTIER

Aucun sujet à l'ordre du jour

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet à l'ordre du jour.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU EN DATE DU 19 FÉVRIER 2014

Le directeur général dépose le procès-verbal du CCU en date du 19 février 2014 lequel a été préparé par l'inspectrice en bâtiment et en environnement Mme Andréanne McCarthy.

DROIT DE PAROLE AUX CITOYENS SUR LA DÉROGATION MINEURE SUIVANTE

Une dérogation mineure a été publiée dans le Journal l'Information du Nord, le 19 février 2014, afin que tout intéressé puisse se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 972, chemin du Lac-Chaud, lot 267, rang B, canton Lynch.

Aucune personne présente dans la salle ne manifeste le désir de se faire entendre à cet effet.

2014.03.61

DÉROGATION MINEURE : 972, CHEMIN DU LAC-CHAUD, LOT 267, RANG B, CANTON LYNCH

Il s'agit d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 972, chemin du Lac-Chaud, lot 267, rang B, canton Lynch.

CONSIDÉRANT que la nature de la demande concerne :

- Les propriétaires désirent construire un garage attaché au bâtiment principal, à une distance d'environ 7.6 mètres de la ligne avant de leur propriété alors que la réglementation exige 8 mètres. Le chemin se trouve loin de la ligne avant de la propriété et il serait coûteux de modifier les plans pour une distance de 40 centimètres.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal abonde dans le même sens que la recommandation du CCU et accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du 972, chemin du Lac-Chaud, lot 267, rang B, canton Lynch.

ADOPTÉE

DROIT DE PAROLE AUX CITOYENS SUR LA DÉROGATION MINEURE SUIVANTE

Une dérogation mineure a été publiée dans le Journal l'Information du Nord, le 19 février 2014, afin que tout intéressé puisse se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1098, chemin du Lac-Chaud, lot 248, rang B, canton Lynch.

Aucune personne présente dans la salle ne manifeste le désir de se faire entendre à cet effet.

2014.03.62

DÉROGATION MINEURE : 1098, CHEMIN DU LAC-CHAUD, LOT 248, RANG B, CANTON LYNCH

Il s'agit d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1098, chemin du Lac-Chaud, lot 248, rang B, canton Lynch.

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

CONSIDÉRANT que la nature de la demande concerne :

- Les propriétaires désirent agrandir le bâtiment principal (avec fondation) sur le côté latéral droit. L'agrandissement se trouve à environ 11.75 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la réglementation exige 20 mètres.
- Les propriétaires désirent conserver les fondations du bâtiment principal existant afin d'y installer une nouvelle construction qui aura des dimensions de 10 pieds de plus large sur le côté latéral droit.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil,
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal abonde dans le même sens que la recommandation du CCU et accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du 1098, chemin du Lac-Chaud, lot 248, rang B, canton Lynch.

ADOPTÉE

DROIT DE PAROLE AUX CITOYENS SUR LA DÉROGATION MINEURE SUIVANTE

Une dérogation mineure a été publiée dans le Journal l'Information du Nord, le 19 février 2014, afin que tout intéressé puisse se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 212, chemin du Lac-Mitchell, lot 7, rang H, canton Marchand.

Aucune personne présente dans la salle ne manifeste le désir de se faire entendre à cet effet.

2014.03.63

DÉROGATION MINEURE : 212, CHEMIN DU LAC-MITCHELL, LOT 7, RANG H, CANTON MARCHAND

Il s'agit d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 212, chemin du Lac-Mitchell, lot 7, rang H, canton Marchand.

CONSIDÉRANT que la nature de la demande concerne :

- La propriétaire désire agrandir le bâtiment principal 3 saisons existant sur la galerie moustiquaire qui se trouve à 11.78 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la réglementation exige 20 mètres. Les travaux consistent à démolir le mur existant entre le salon et la galerie. Les quatre moustiquaires se trouvant dans l'agrandissement seront remplacés par 2 grandes fenêtres et la porte-fenêtre existante sera déplacée entre l'agrandissement et la galerie existante.

Les travaux d'agrandissement permettraient aux propriétaires de profiter d'un plus grand espace habitable sans modifier l'implantation au sol du bâtiment.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Therrien,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal abonde dans le même sens que la recommandation du CCU et accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du 212, chemin du Lac-Mitchell, lot 7, rang H, canton Marchand.

Que cette acceptation est conditionnelle à ce que le propriétaire s'assure de la solidité du bâtiment.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

DROIT DE PAROLE AUX CITOYENS SUR LA DÉROGATION MINEURE SUIVANTE :

Une dérogation mineure a été publiée dans le Journal l'Information du Nord, le 19 février 2014, afin que tout intéressé puisse se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 180, chemin du Lac-Clair, lot 26, rang G, canton Marchand.

Aucune personne présente dans la salle ne manifeste le désir de se faire entendre à cet effet.

2014.03.64

DÉROGATION MINEURE : 180, CHEMIN DU LAC-CLAIR, LOT 26, RANG G, CANTON MARCHAND

Il s'agit d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 180, chemin du Lac-Clair, lot 26, rang G canton Marchand.

CONSIDÉRANT que la nature de la demande concerne :

- Suite à la demande de dérogation mineure accordée le 12 août 2013, les propriétaires désirent faire un agrandissement additionnel de 7' par 8', annexé à l'agrandissement accordé et au bâtiment principal existant, du côté latéral gauche. Cet agrandissement se trouve à environ 9.87 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la réglementation exige 20 mètres. Cet agrandissement permettrait aux propriétaires d'y installer un escalier intérieur afin d'accéder au sous-sol.

Le bâtiment principal, situé à environ 9,87 mètres de la ligne des hautes eaux se trouve pris entre le lac, l'installation septique existante et le chemin du Lac-Clair.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal abonde dans le même sens que la recommandation du CCU et accepte la demande de dérogation mineure faite par les propriétaires du 180 chemin du Lac-Clair, lot 26, rang G, canton Marchand.

ADOPTÉE

2014.03.65

DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT POUR LE CCU

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont désigné à la rencontre du 19 novembre 2013 le conseiller Jean-Marc Dubreuil comme président du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la nomination d'un président du CCU doit être soumise au conseil municipal pour approbation;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Richard Therrien et résolu à l'unanimité

D'entériner la nomination du conseiller Jean-Marc Dubreuil comme président du CCU.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)

2014.03.66

REPLAÇANTE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le besoin de personnel de remplacement pour combler les vacances, absences et formations de la Responsable de la bibliothèque;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par la conseillère Jeanne Zdyb et résolu à l'unanimité

De retenir les services de madame Christine Macias de La Macaza à titre de remplaçante sur appel à la bibliothèque municipale de La Macaza. Son taux horaire est celui déterminé à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

DIVERS

Aucun sujet à l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE

La mairesse invite les citoyens présents à la période de questions.

Le conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées qui portent sur les sujets suivants :

- V.T.T. chemin du Lac-Caché;
- Pancarte chevreuil lac Caché et 7^e Rang;
- Coupe de bois;
- Location de chalet.

2014.03.67

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

De lever la séance ordinaire, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 h 34.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, la mairesse n'a pas exercé son droit de vote.

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Céline Beauregard

Jacques Taillefer